

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-204 du 18 octobre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Allannic Frères et  
Allannic Frères Vannes par le groupe Cobredia**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Allannic Frères et Allannic Frères Vannes par la société Cobredia, formalisée par une lettre d'intention du 26 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobredia des sociétés Allannic Frères et Allannic Frères Vannes, qui exploitent plusieurs concessions automobiles situées à Caudan (56), Noyal-Pontivy (56) et Vannes (56). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-197 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence